

Comme de nombreuses filières en France, celle de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage a son interprofession, depuis 1998 : VALHOR

VALHOR représente et défend les intérêts de tous les professionnels qui produisent, commercialisent ou mettent en œuvre des végétaux d'ornement. Dix organisations professionnelles sont réunies au sein de VALHOR. Elles ont ainsi plus de poids auprès des pouvoirs publics et mènent des actions collectives qu'elles ne peuvent porter seules.

horticulteurs
pépiniéristes
semenciers grossistes
intermédiaires de commerce
fleuristes et autres détaillants
jardineries libres-services agricoles
services de vente en ligne courtiers
entrepreneurs du paysage
paysagistes concepteurs

UNE COTISATION OBLIGATOIRE - Toutes les entreprises sont redevables de la cotisation du seul fait de l'exercice de leur activité dans le domaine de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage (selon l'article L.632-6 du code rural et de la pêche maritime).

VALHOR
TOUTES LES FORCES DU VÉGÉTAL

contact@valhor.fr
www.valhor.fr

VALHOR, mars 2025



**SCANNEZ-MOI POUR
SAVOIR TOUT CE QUE
M'APPORTE VALHOR**



JE COTISE À VALHOR POURQUOI ?

Je produis, commercialise ou assure des prestations mettant en œuvre des végétaux d'ornement : des arbres, des plantes, des fleurs... alors je cotise à VALHOR.

J'adhère à une fédération ou à un syndicat professionnel.

Suis-je exonéré.e de la cotisation VALHOR ?

NON

Si j'adhère à une organisation professionnelle adhérente à VALHOR, je bénéficie de ses propres services. Elle ne reverse pas ma cotisation à VALHOR.

Les entreprises de services à la personne cotisent-elles à VALHOR ?

OUI

Toute entreprise qui met en œuvre de végétaux d'ornement : des arbres, des plantes (aménagement, entretien, coaching...), même si ce n'est pas son activité principale, s'acquitte de la cotisation VALHOR.



QUESTIONS D'ÉGALITÉ

J'interviens uniquement sur des travaux d'élagage, d'entretien ou de tonte chez des particuliers ou des collectivités. Dois-je payer la cotisation VALHOR ?

OUI

Ce sont des prestations qui interviennent sur des végétaux d'ornement. Dans ce cadre, la cotisation est due.

Si mon activité est essentiellement maraîchère et que je ne produis qu'occasionnellement des fleurs ou des sapins de Noël, dois-je payer la cotisation VALHOR ?

OUI

Même si je produis des végétaux occasionnellement, je verse une cotisation calculée en fonction de l'effectif de l'établissement.

VALHOR DÉFEND MES INTÉRÊTS

ESPACE PRO VALHOR

ME DÉDIE un espace pro qui met en réseau tous les professionnels du végétal et me donne accès à des outils et services qui me sont réservés.

M'ACCOMPAGNE pour adapter mes méthodes de travail et améliorer ma logistique

M'INFORME pour ajuster mon offre aux marchés

avec les newsletters VALHOR INFO, VALHOR EN VEILLE et les réseaux sociaux qui m'apportent des informations spécifiques à mon activité, les derniers textes réglementaires, les résultats d'études et les chiffres clés pour mieux connaître ma clientèle.

JE M'ABONNE



QUE FAIT VALHOR ?

SCANNEZ-MOI POUR OBTENIR TOUS LES DÉTAILS



ENCOURAGE mon activité et **VALORISE** mon métier par des actions de communication qui incitent les particuliers et les collectivités territoriales à faire appel à des professionnels du végétal.

ME SOUTIENT dans les enjeux sanitaires avec des outils, des journées techniques, des actions auprès des pouvoirs publics.

M'AIDE à répondre aux exigences environnementales et sociétales

avec des solutions pour mon entreprise en écoconception et gestion du plastique, gestion de l'eau, respect de la biodiversité.



DÉVELOPPE la valeur de mon offre végétale et de mes services

en soutenant des labels et certifications de qualité et des projets de recherche et d'innovation en matière de végétal et de paysage.

